



Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
du Conseil national (CSSS-N)
Services du Parlement
Palais du Parlement
3003 Berne

Votre référence :
Référence / numéro de dossier : VAN/MW
Notre référence :
Berne, le 21.09.2020

Prise de position de la CFANT concernant le projet de loi sur les produits du tabac

Madame la Présidente,
Chers membres,

En Suisse, la proportion de fumeurs n'a pas changé ces 10 dernières années et stagne à 27 %. Les conséquences sanitaires et sociales de la consommation de tabac entraînent chaque année des coûts d'au moins 5 milliards de francs. La Commission fédérale pour les questions liées aux addictions et à la prévention des maladies non transmissibles (CFANT) exige, au nom de la santé publique, des **dispositions réglementaires efficaces dans la nouvelle loi sur les produits du tabac**, qui permettent à la Suisse de ratifier la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Les principaux points de réglementation sont les suivants :

1 Interdiction totale de la publicité, de la promotion et du parrainage pour les produits du tabac et les produits alternatifs

La Suisse est le pays le moins restrictif d'Europe en matière de publicité pour le tabac. La publicité, la promotion et le parrainage pour les produits du tabac attirent pourtant de nouveaux consommateurs, en particulier les jeunes, qui s'inspirent du monde des adultes. Par conséquent, seule une politique interdisant la publicité de manière générale, systématique et globale est efficace. Afin de protéger les jeunes non-consommateurs, il faut également interdire la publicité faite dans l'espace public pour les produits alternatifs, dont ceux proposés comme aide au sevrage tabagique.

2 Interdiction d'utiliser des cigarettes électroniques et des produits du tabac à chauffer dans les lieux publics fermés

La protection contre le tabagisme passif est socialement admise depuis plus d'une décennie en Suisse. La question du « bien-vivre ensemble » et du respect mutuel demeure en dépit des nouveaux produits arrivant sur le marché.

3 Régulation stricte des arômes et des additifs, et information transparente pour les consommateurs

Les arômes ne présentent en soi pas un risque majeur pour la santé. Cependant, les arômes des cigarettes favorisent l'entrée dans le tabagisme, rendent l'arrêt plus difficile et laissent supposer un risque moindre pour la santé.

Il n'existe à ce jour pas de preuves scientifiques claires concernant l'utilité des arômes pour le sevrage tabagique à l'aide de vaporettes. Des études plus approfondies sont nécessaires pour une interdiction ou une réglementation dans ce domaine. Indépendamment de cela, les consommateurs devraient toujours être informés de la composition exacte des e-liquides pour cigarettes électroniques.

4 Protection contre les pratiques d'ingérence de l'industrie du tabac

La présence sur sol helvète de majors du tabac est reconnue comme une entrave à la mise en œuvre d'une politique de lutte contre le tabagisme intégrée et efficace. L'influence de l'industrie du tabac doit être connue et contenue le plus efficacement possible. Pour y parvenir, il est nécessaire d'intégrer une protection contre les pratiques d'influence dans la loi.

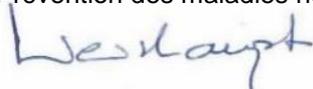
Compte tenu de ces différents éléments (voir également le document scientifique détaillé joint en annexe), la CFANT souhaite une loi efficace sur les produits du tabac :

- La CFANT exige une réglementation efficace en termes de santé publique et la ratification de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.
- La CFANT demande une interdiction complète et globale de la publicité, de la promotion et du parrainage en faveur des produits du tabac et des produits alternatifs (cigarettes électroniques ou vaporettes, produits du tabac chauffé, produits du tabac à usage oral) et, en complément, l'introduction des emballages neutres (*plain packaging*).
- Par ailleurs, la CFANT soutient l'interdiction de vente de produits du tabac et des produits alternatifs aux mineurs.
- La CFANT soutient le fait que la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif s'applique également à l'utilisation des produits du tabac chauffé et des cigarettes électroniques.
- La CFANT demande une interdiction des arômes dans les cigarettes conventionnelles car ils favorisent l'entrée dans le tabagisme, rendent l'arrêt plus difficile en augmentant leur potentiel addictif et laissent supposer un risque moindre pour la santé.
- La CFANT demande en outre que la composition des cigarettes et de leurs additifs ainsi que les raisons de leur ajout soient clairement annoncées par les fabricants.
- La CFANT demande qu'il soit interdit d'utiliser des substances toxiques, par exemple comme arômes, dans les liquides pour vaporettes.
- La CFANT demande que les consommateurs soient informés de manière complète des liquides et des arômes utilisés dans les vaporettes. Il en va de même pour le snus.
- La CFANT recommande la réalisation d'études plus approfondies concernant les modèles de réglementation concernant les arômes présents dans les liquides des vaporettes.
- La CFANT demande d'intégrer dans la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques un article qui corresponde à l'art. 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, lequel interdit les pratiques d'ingérence de l'industrie du tabac.

Nous vous remercions de prendre en considération cette prise de position et demeurons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, chers membres, nos salutations distinguées.

Commission fédérale pour les questions liées aux addictions et
Prévention des maladies non transmissibles



Matthias Weishaupt
Président